

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjoints, MARTIN, BOUCHET, ROBINEAU, BRUNET, ROUVREAU, ROUSSEAU, SICOT, PIET, INGUENEAU et JASMIN

Madame INGUENEAU Morgane a été nommée secrétaire.

- **ELECTION DU MAIRE**
- **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- **ELECTION DES ADJOINTS**

DÉPARTEMENT

.....Deux-Sèvres.....

ARRONDISSEMENT

Parthenay

COMMUNE :

AZAY-SUR-THOUET

Communes  
de 1 000  
habitants et

Élection du  
maire et des  
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE

## ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune D'AZAY-SUR-THOUET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                     |                     |                   |
|---------------------|---------------------|-------------------|
| RENAULT Jean-Michel | BOUCHET Stéphane    | PIET Julien       |
| VIGNAULT Laure      | ROBINEAU Nathalie   | INGUENEAU Morgane |
| FAZILLEAU Patrice   | BRUNET James        | JASMIN David      |
| DESESSARD Jeanne    | ROUVREAU Christelle |                   |
| LARCHER Tony        | ROUSSEAU Damien     |                   |
| MARTIN Corinne      | SICOT Nathalie      |                   |

Absents <sup>i</sup> : NEANT .....

### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RENAULT Jean-Michel, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame INGUENEAU Morgane a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze

conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>ii</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame ROBINEAU Nathalie et Monsieur JASMIN David.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                       | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                     | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                      | 14 |
| f. Majorité absolue <sup>1</sup> .....   | 8  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| RENAULT Jean-Michel   | 14.....                     | quatorze.....     |

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur RENAULT Jean-Michel a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur RENAULT Jean-Michel élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal.

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                       | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                     | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                      | 14 |
| f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....   | 8  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| VIGNAULT Laure.....   | 14.....                     | quatorze.....     |

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame VIGNAULT Laure. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations <sup>iii</sup>

NEANT.....

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt six mai à vingt et une heures, dix minutes, en double exemplaire <sup>iv</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

#### ➤ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et informe l'assemblée qu'un exemplaire leurs a été remis.

#### ➤ DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500           | 25,5                    |
| De 500 à 999           | 40,3                    |
| De 1 000 à 3 499       | 51,6                    |
| De 3 500 à 9 999       | 55                      |
| De 10 000 à 19 999     | 65                      |
| De 20 000 à 49 999     | 90                      |
| De 50 000 à 99 999     | 110                     |
| 100 000 et plus        | 145                     |

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500           | 9,9                     |
| De 500 à 999           | 10,7                    |
| De 1 000 à 3 499       | 19,8                    |
| De 3 500 à 9 999       | 22                      |
| De 10 000 à 19 999     | 27,5                    |
| De 20 000 à 49 999     | 33                      |
| De 50 000 à 99 999     | 44                      |
| De 100 000 à 200 000   | 66                      |
| Plus de 200 000        | 72,5                    |

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,  
Considérant que la commune compte 1170 habitants,  
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres votants,

#### **Article 1er -**

À compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **Article 5-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### **➤ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame/Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres votants :

#### **Article 1<sup>er</sup> -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

11° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

13° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

17° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3-**

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

### **➤ FORMATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.».

Il vous est proposé de créer 13 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- |  |  |
|--|--|
| - Ressources Humaines                          | - Plan d'eau   |
| - Enfance, Jeunesse, Sport, Scolaire           | - Patrimoine et Tourisme                             |
| - Informatique, Nouvelles Technologies         | - Eglise   |
| - Restaurant scolaire                          | - Information, Communication, Relations associations |
| - Voirie, Bâtiments, Urbanisme, Environnement, | - Bulletin municipal                                 |
| Développement durable                          | - Finances, Economie                                 |
| - Agriculture                                  | - Culture  |

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de plusieurs membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**Article 1** : de créer 13 commissions municipales, à savoir :

- |  |  |
|--|--|
| - Ressources Humaines                  | - Restaurant scolaire                          |
| - Enfance, Jeunesse, Sport, Scolaire   | - Voirie, Bâtiments, Urbanisme, Environnement, |
| - Informatique, Nouvelles Technologies | Développement durable                          |

- Agriculture
- Plan d'eau
- Patrimoine et Tourisme
- Eglise

- Information, Communication, Relations associations
- Bulletin municipal
- Finances, Economie
- Culture

**Article 2** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, arrête la composition de chaque commission comme suit :

| COMMISSIONS   | ADJOINTS REFERENT | MEMBRES  |
|---|-------------------|--|
| <b>Ressources Humaines</b>  | VIGNAULT Laure    | JASMIN David<br>BRUNET James<br>ROBINEAU Nathalie  |
| <b>Enfance Jeunesse<br/>Sport Scolaire</b>  | VIGNAULT Laure    | INGUENEAU Morgane<br>PIET Julien<br>ROUVREAU Christelle<br>JASMIN David<br>ROUSSEAU Damien<br>MARTIN Corinne         |
| <b>Informatique<br/>Nouvelles<br/>technologies</b>                                      | VIGNAULT Laure    | MARTIN Corinne<br>ROUVREAU Christelle  |
| <b>Restaurant scolaire</b>  | VIGNAULT Laure    | SICOT Nathalie   |
| <b>Voirie - Bâtiments<br/>Urbanisme<br/>Environnement<br/>Développement<br/>Durable</b> | FAZILLEAU Patrice | BOUCHET Stéphane<br>MARTIN Corinne<br>BRUNET James<br>ROUSSEAU Damien<br>PIET Julien<br>DESESSARD Jeanne             |
| <b>Agriculture</b>  | FAZILLEAU Patrice | BOUCHET Stéphane<br>ROUSSEAU Damien  |
| <b>Plan d'eau</b>   | FAZILLEAU Patrice | BRUNET James<br>JASMIN David   |
| <b>Patrimoine et<br/>Tourisme</b>   | DESESSARD Jeanne  | ROBINEAU Nathalie<br>INGUENEAU Morgane<br>ROUVREAU Christelle<br>PIET Julien   |
| <b>Eglise</b>   | DESESSARD Jeanne  | ROBINEAU Nathalie<br>BRUNET James<br>SICOT Nathalie<br>LARCHER Tony  |
| <b>Information<br/>communication<br/>Relations associations</b>                         | DESESSARD Jeanne  | ROUSSEAU Damien<br>JASMIN David<br>MARTIN Corinne<br>INGUENEAU Morgane   |
| <b>Bulletin Municipal</b>   | DESESSARD Jeanne  | INGUENEAU Morgane<br>ROUVREAU Christelle<br>MARTIN Corinne<br>ROBINEAU Nathalie<br>FAZILLEAU Patrice<br>LARCHER Tony |
| <b>Finances Economie</b>  | LARCHER Tony      | BRUNET James<br>DESESSARD Jeanne<br>ROUSSEAU Damien<br>VIGNAULT Laure  |
| <b>Culture</b>  | LARCHER Tony      | INGUENEAU Morgane<br>JASMIN David<br>PIET Julien<br>SICOT Nathalie   |

#### **L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,  
 Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme VIGNAULT Laure, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. FAZILLEAU Patrice, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme DESESSARD Jeanne, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
M. LARCHER Tony, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme MARTIN Corinne  
M. BOUCHET Stéphane  
Mme ROUVREAU Christelle  
M. BRUNET James

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur RENAULT Jean-Michel, le maire,

Membres titulaires :

Mme VIGNAULT Laure, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. FAZILLEAU Patrice, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme DESESSARD Jeanne, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
M. LARCHER Tony, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Membres suppléants :

Mme MARTIN Corinne  
M. BOUCHET Stéphane  
Mme ROUVREAU Christelle  
M. BRUNET James

### ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL***

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 26 mai 2020, à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare :

- Monsieur FAZILLEAU Patrice
- Madame DESESSARD Jeanne,
- Monsieur LARCHER Tony,
- Madame ROBINEAU Nathalie
- Madame ROUVREAU Christelle
- Madame SICOT Nathalie

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'AZAY SUR THOUET.

### **➤ DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET REFERENTS**

#### ***SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE***

Les délégués siégeant au SMEG sont désormais des délégués communautaires.

Ils seront désignés par nos collectivités adhérentes : Communauté de Communes Airvaudais Val de Thouet, Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, Communauté de Communes de Val de Gâtine, Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

## **DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE SECONDIGNY**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de désigner des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Secondigny : 1 titulaire et 1 suppléant.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants désigne :

Délégué titulaire : Monsieur RENAULT Jean-Michel, La Petite Verdoisière 79130 AZAY SUR THOUET

Délégué suppléant : Monsieur FAZILLEAU Patrice, 13 rue de Malvault 79130 AZAY SUR THOUET

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune d'AZAY-SUR-THOUET est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentant que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil Municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : FAZILLEAU Patrice
- Représentant suppléant : BRUNET James

Article 2 : de prendre toute les mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants décide :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : FAZILLEAU Patrice
- Représentant suppléant : BRUNET James

Article 2 : de prendre toute les mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

## **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide de désigner Madame DESESSARD Jeanne, 3<sup>ème</sup> adjointe, en tant que correspondant défense de la commune d'AZAY-SUR-THOUET

## **DÉSIGNATION DES REFERENTS SECURITE ROUTIERE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de désigner de nouveaux référents Sécurité routière et Prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants décide :

|  | <b>Nom Prénom</b> | <b>Qualité au sein du conseil municipal</b> |
|--|-------------------|---|
| <b>Référent sécurité routière</b>            | BRUNET James      | Conseiller Municipal                        |
| <b>Référent prévention de la Délinquance</b> | BOUCHET Stéphane  | Conseiller Municipal                        |



## **DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de désigner le délégué du Conseil Municipal auprès Comité National d'Action Social (CNAS).

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants désigne FAZILLEAU Patrice en qualité de délégué élu auprès Comité National d'Action Social (CNAS).

### ➤ **LOCATION DU LOGEMENT 9 BIS IMPASSE DES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BELAUD Romain va quitter le logement qu'il occupait 9 bis impasse des Communaux le 31 mai 2020 et que Madame GIRARD Mélanie est intéressée pour louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de louer le logement 9 bis impasse des Communaux à Madame GIRARD Mélanie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Charge Monsieur le Maire de conclure le bail avec Madame GIRARD Mélanie et de le signer.
- Rappelle que le loyer est de 460,13 Euros et précise que le coût des ordures ménagères va s'ajouter au loyer mensuel
- Indique que le logement donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL).
- Décide qu'à titre de garantie une caution de 447,60 Euros sera versée
- Ajoute qu'une personne se portera caution solidaire.

### ➤ **LOCAL COMMERCIAL 2 RUE DE LA GIRARDIERE : ANNULATION DE LOYERS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu les mesures prises au niveau national pour limiter la propagation du Covid-19 sur le territoire, notamment la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que le décret modifié n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'article 3 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative incitant les bailleurs à abandonner leurs créances de loyers

Vu la déclaration de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, préconisant l'annulation de loyers pour les TPE contraintes de fermer en geste de solidarité permettant de soulager la trésorerie des petites entreprises,

Vu la demande de Madame GAUDIN Nathalie demandant l'annulation de loyers pour le local commercial qu'elle occupe au 2 rue de la Girardière

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler deux mois de loyers (mars et avril 2020) afin de soulager la trésorerie de Madame GAUDIN Nathalie qui occupe le local commercial au 2 rue de la Girardière pour son activité de toiletteuse canin.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants décide l'annulation des loyers de mars et avril 2020 du local commercial sis 2 rue de la Girardière occupé par madame GAUDIN Nathalie, toiletteuse canin.

### ➤ **DIVERS**

#### - **Informations depuis le 15/03/2020**

- **Plan de continuité d'activité des services pendant le confinement**
- **Reprise des activités depuis le 11/05 : école, cantine, mairie, service technique**
- **Achat de masques en groupement de commande avec le Département et distribution**

Monsieur le Maire explique que la commune a conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de masques de protection dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 selon avec le Département. Il a été commandé 1000 masques de catégorie 2 (privilegiés pour l'usage des particuliers, à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe (double épaisseur, doublé jersey de coton, 100% coton certifié GOTS). Lavables 100 fois).

Il nous a été déjà livré 1/5 de la commande qui ont été distribués aux habitants. Nous attendons le reste des masques. Les élus seront mis à contribution pour la distribution.

- **Distributeurs de gel hydroalcoolique (Lim-BM et Qualycom)**

La société LIM-BM d'AZAY-SUR-THOUET va offrir à la commune sous forme de mécénat un distributeur de gel hydroalcoolique.

Un autre distributeur a été commandé à la société Qualycom.

#### - **Visite des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire donne lecture des différents bâtiments appartenant à la commune, visite le mardi 9 juin 2020 à 19h00 (rendez-vous à la salle polyvalente)

#### - **Réunion avec les agents communaux : vendredi 29 mai à 15 h 30**

Il est demandé à ce que les agents viennent à la prochaine réunion de Conseil Municipal pour se présenter.

#### - **Réunion préparation du budget : vendredi 5 juin 2020 à 14 h 00**

#### - **Prochaine réunion de Conseil Municipal le mardi 16 juin 2020**

